

Mise en ligne : 4 juin 2014.
Dernière modification : 23 juin 2017.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ DES TABACS D'INDOCHINE création de Denis frères

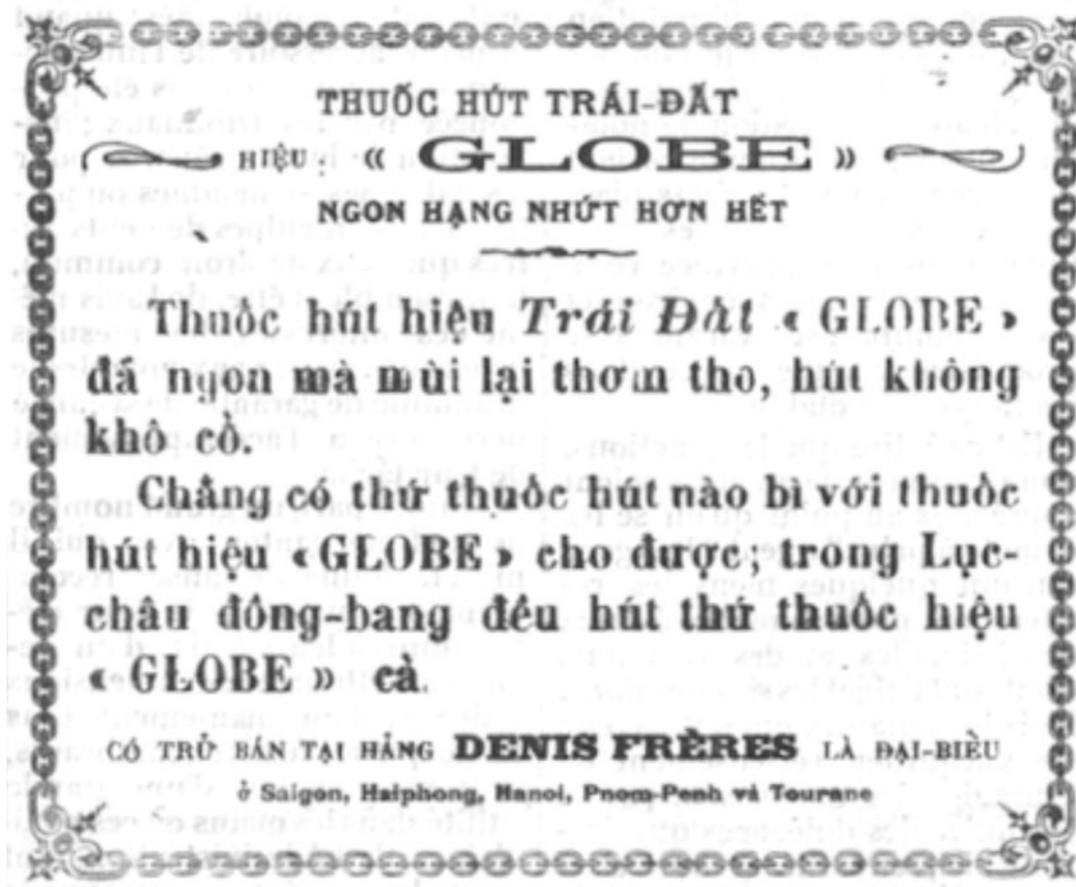
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Denis_freres_d'IC.pdf

LA TOMBOLA
du monument aux morts
(*L'Écho annamite*, 11 mars 1920)

Le président du Syndicat de la presse a reçu, hier, de la maison Denis frères pour être ajoutés aux lots de la grande tombola au profit de l'Œuvre du monument aux morts :

Une caisse champagne Perrier,
Une caisse Amer Honoré,
Une caisse Grand vin du Cap Corse,
[250 paquets tabacs du Globe](#),
[250 paquets cigarettes du Globe](#).
[5 boîtes de 100 cigares Londres](#),

Tous nos remerciements aux généreux donateur. (Communiqué du Syndicat de la presse).



THUỐC HÚT TRÁI-ĐẤT
HIỆU : « **GLOBE** »
NGON HẠNG NHỨT HƠN HẾT

Thuốc hút hiệu *Trái Đất* « **GLOBE** »
đã ngon mà mùi lại thơm tho, hút không
khô cò.

Chẳng có thứ thuốc hút nào bì với thuốc
hút hiệu « **GLOBE** » cho được; trong Lục-
châu đông-bang đều hút thứ thuốc hiệu
« **GLOBE** » cả.

CÓ TRỮ BÁN TẠI HÀNG **DENIS FRÈRES** LÀ ĐẠI-BIỂU
ở Saigon, Haiphong, Hanoi, Pnom-Penh và Tourane

Publicité en *quoc ngu*
(*L'Écho annamite*, 4 novembre 1922)

Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine
Augmentation des droits de circulation sur les tabacs importés en Indochine
(*L'Écho annamite*, 23 juin 1924)

M. le président [Léonard Fontaine] donne lecture d'une lettre de la Maison Denis frères et d'un télégramme des principaux importateurs de la Colonie ayant pour objet de protester contre une décision de la Commission permanente du Conseil de gouvernement de l'Indochine approuvant un projet de décret modifiant les droits de circulation sur les tabacs et qui assurerait à la manufacture des tabacs locale le bénéfice d'une différence de 80 cents par kilo sur les tabacs et cigarettes.

Dès la réception de ces protestations, M. le président a réuni le conseil d'administration qui, après examen de la situation, a estimé qu'il y avait lieu d'intervenir sans délai auprès de M. le ministre des Colonies.

Toutefois, ne se jugeant pas suffisamment documenté pour donner dès maintenant un avis motivé, le conseil a décidé que, dans la lettre adressée au Ministre, on se bornerait à lui transmettre les protestations des intéressés en le priant de surseoir momentanément à toute décision afin de laisser au comité le temps d'étudier en détail cette question qu'il allait inscrire d'urgence à son ordre du jour.

M. le président demande à ses collègues s'ils approuvent la politique qui a été suivie par le conseil d'administration et si quelqu'un d'entre eux désire présenter des observations.

M. [Maurice] Le Gallen propose de renvoyer la question à l'examen de la Commission compétente.

M. le colonel Bernard désirerait [savoir] ce qui se passera après ce renvoi.

M. le président répond que la Commission étudiera la question en se plaçant à un double point de vue car le comité doit se préoccuper de la repercussion que peuvent avoir toutes nouvelles taxes d'une part sur les intérêts généraux de la Colonie et d'autre part sur les intérêts particuliers qui peuvent se trouver en jeu et qu'il a le devoir de défendre.

La Commission d'abord et le Comité ensuite auront donc à examiner et à statuer en tenant compte à la fois des besoins de la Colonie et des droits des parties en cause.

M. Simoni signale qu'il y aura lieu d'appeler l'attention de M. le ministre des Colonies sur ce point que la décision qui vient d'être prise par le Conseil de gouvernement de l'Indochine l'a été sans que les Chambres de commerce et d'agriculture aient été consultées.

M. le président partage le sentiment de M. Simoni. Il rappelle que, tout en ne faisant pas partie des corps constitués de l'Indochine, le Comité a toujours été le premier à demander au Ministre que lui soient communiqués les projets d'ordre économique avant que des décisions qui peuvent avoir une repercussion grave, ne soient prises par l'Administration.

M. Dolabartz¹ [Denis frères] demande s'il est bien entendu que la question reviendra devant le Comité.

M. le président répond affirmativement.

Il propose de renvoyer la question à l'étude de la Commission des Affaires commerciales et de la Commission des Affaires douanières et financières. Ces deux

¹ Louis-Alfred Dolabartz : ingénieur ECP. Administrateur des Sucreries de Porto-Rico (1907-1908). Chevalier de la Légion d'honneur en 1923 : directeur pendant 47 ans de l'agence du Crédit foncier colonial à La Réunion où il fut le régénérateur de l'industrie sucrière et de développeur de l'industrie de la féculerie et du manioc. Passé au service de Denis-frères (Indochine).

commissions pourraient se réunir simultanément et préparer un rapport qui sera ensuite lu et discuté devant le Comité après avoir été communiqué aux divers Membres que la question intéresse.

M. le colonel Bernard fait remarquer qu'il y a une considération très importante dont il faut tenir compte, à savoir que la question ne touche pas seulement les intérêts des personnes établies en Indochine, mais encore ceux des fabricants algériens et qu'il faut s'attendre à des protestations de la part de ces derniers.

M. le président répond qu'Algériens et Indochinois font partie de la grande famille coloniale dont chacun des membres a le droit de défendre ses intérêts.

M. de Lansalut est d'avis que le Comité ne doit se placer qu'au seul point de vue indochinois car il est certain que, le jour où la proposition du Gouvernement de l'Indochine sera connue des Algériens, leurs représentants au Parlement interviendront très énergiquement pour défendre les intérêts de leurs commettants.

M. le président demande à ses collègues s'ils sont bien d'accord avec lui sur la procédure qu'il leur propose de suivre.

Sur leur réponse affirmative, il déclare qu'il réunira les commissions intéressées le plus tôt possible.

Comité de l'Indochine
620^e séance en date du 5 février 1925
Assemblée générale annuelle
(*L'Écho Annamite*, 8 avril 1925)

La Société des tabacs du Globe (représentée par M. Puech) ;

publicité
(*L'Écho annamite*, 24 décembre 1926-15 janvier 1927)



FUMEZ LE **GLOBE**

Vous pouvez trouver dans votre
paquet de cigarettes un bon vous
donnant droit à une

8.C.V. CHENARD & WALCKER

ou bien à une **Moto GNÔME & RHÔNE**

ou encore à une **BICYCLETTE FARET**

Quelques spécimens des 5 Chenard, des 8 Motos & des
115 bicyclettes à gagner sont exposés chez

M^{rs} DENIS FRÈRES, 24 rue Catinat

FUMEZ LE GLOBE

Vous pouvez trouver dans votre paquet de cigarettes un bon vous
donnant droit à une

8 C.V. Chenard & Walcker

ou bien à une moto Gnome et Rhône

ou bien à une bicyclette Faret

Quelques spécimens des 5 Chenard, des 8 motos et des 115 bicyclettes à gagner
sont exposées chez

MM. DENIS FRÈRES, 24, rue Catinat

Régime de restriction et publicité
(*L'Écho annamite*, 19 janvier 1927)

[...] Les lignes qui suivent concernent plus spécialement *l'Écho annamite*, auquel on reproche, ainsi qu'à plusieurs confrères, de faire de la réclame en faveur du Globe, après avoir vanté les qualités des tabacs de provenance locale

Le public sait-il que la Maison Denis, agent exclusif du Globe en Indochine, est le fournisseur habituel de *l'Écho* pour son papier-journal ?

Il est évident que *l'Écho* ne peut se passer de papier ; il est clair aussi qu'il ne peut s'en procurer qu'en s'adressant à l'industrie européenne, du moment que l'industrie papetière locale est encore à créer.

Qu'advierait-il si, par un chauvinisme aveugle, *l'Écho Annamite* refusait l'annonce qu'en vertu d'un échange de bons procédés, lui paie la maison Denis frères ?

Tout simplement ceci : *l'Écho annamite* continuerait à payer son papier à Denis frères, par nécessité absolue, sans rien recevoir en retour ; d'où un manque à gagner.

Société anonyme, 1936.

Héliès (Jean). Né en 1900 à Paillet, Gironde. Études : Sup. de co, Bordeaux. 1922 : Denis frères. Administrateur de la Société industrielle et commerciale de l'Émyrne (SICE) et de la Société de quincaillerie et représentations industrielles Darrieu à Tananarive, Madagascar. 1937 : [directeur de la Société des tabacs de l'Indochine](#). 1948 : directeur de la Société Denis frères. 1948 : directeur général de la Société Denis frères pour l'Extrême-Orient. Domicile : Saïgon de 1924 à 1953, puis retour en France (*Nouveau Dictionnaire nationale des contemporains*, 1961).

SOCIÉTÉ DES TABACS D'INDOCHINE

Société anonyme fondée en 1936

(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 4, p. 601)

Objet : le choix, l'achat, la préparation des tabacs indochinois de provenance étrangère, leur mélange et leur transformation en cigarettes, cigares ou autres produits dérivés de cette matière première, la vente des produits fabriqués ou de produits similaires fabriqués par autrui.

Siège social : 4, rue Catinat, Saïgon.

Capital social : 101.000 \$, divisé en 1.010 actions de 100 \$ dont 500 d'apports.

Parts bénéficiaires : néant.

Conseil d'administration : M. Étienne DENIS, société Denis frères d'Indochine, Compagnie côtière de l'Annam, Société anonyme des riz d'Indochine Denis frères.

Année sociale : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Assemblée générale : dans les dix mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale, 5 % d'intérêts aux actions, 10 % au conseil d'administration, le solde aux actions, sauf prélèvement pour amortissement supplémentaire, réserve extraordinaire ou report à nouveau.

Inscription à la cote : pas de marché.

AEC 1951. — Sté des tabacs d'Indochine [Denis frères], 17, bd Ritchner. —
Manufact. de cigarettes.